

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 18 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs POMME R., FAVOREL G., GUFFROY M., VENAILLE Y., VILLERIUS G.
DELALANDE M.,
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., NICOLE N., SIMONNET M., JUCQUOIS N.
LEMONNIER C.,

Absents excusés : BOURRY B., CHAUSSET M.

Madame LEMONNIER Christine a été nommée secrétaire.

BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente et commente les budgets primitifs étudiés en commission des finances du 11 février 2015.

Après discussion ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement	720 544.00 €
Dépenses de fonctionnement	720 544.00 €
Recettes de d'investissement	804 237.00 €
Dépenses d'investissement	804 237.00 €

BUDGET ANNEXE CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Recettes de fonctionnement	6 031.45 €
Dépenses de fonctionnement	6 031.45 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases des taxes directes locales pour 2015.
Les bases d'imposition effectives 2014 étaient les suivantes :

Taxe habitation	714 022 €
Taxe foncière (bâti)	627 624 €
Taxe foncière (non bâti)	72 150 €

Les bases d'imposition prévisionnelles 2015 sont les suivantes :

Taxe habitation	726 000 €
Taxe foncière (bâti)	644 500 €
Taxe foncière (non bâti)	72 100 €

Ce qui aboutit à un produit attendu, à taux constant de 304 219 €. Dans notre budget primitif, nous avons prévu 290 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2002.

Les taux moyens communaux de 2014 au niveau national étaient les suivants :

Taxe habitation	23.95 %
Taxe foncière (bâti)	20.20 %
Taxe foncière (non bâti)	48.53 %

Les taux moyens départementaux de 2014 au niveau national étaient les suivants :

Taxe habitation	25.79 %
Taxe foncière (bâti)	24.94 %
Taxe foncière (non bâti)	49.75 %

Pour information, Monsieur le Maire indique que les taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2015 sont les suivants :

Taxe habitation	55.03 %
Taxe foncière (bâti)	62.35 %
Taxe foncière (non bâti)	121.89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux 2014 pour l'année 2015, les taux s'établissant comme suit :

Taxe habitation	13.77 %
Taxe foncière (bâti)	24.99 %
Taxe foncière (non bâti)	59.90 %

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU 2^{ème} TRACTEUR ET D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Lors du Conseil Municipal du 4 février 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'achat d'un tracteur KUBOTA à l'entreprise CLOUÉ pour un montant de 49 538 € TTC et d'un broyeur de végétaux acheté en commun avec la commune de Thésée pour un montant de 15 000 € TTC soit 7 500 € pour notre commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal eu égard aux taux proposés par les établissements bancaires d'une part, et d'autre part de dégager des marges d'autofinancement, de la nécessité de réaliser un emprunt, prévu dans le budget primitif 2015 pour financer ces deux acquisitions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Décide de demander à la caisse d'Epargne, les conditions de taux en vigueur à la date d'établissement des contrats pour l'attribution d'un prêt à taux fixe amortissable de 1.07 % sur 6 ans à échéance semestrielle avec une commission de mise en place de 150.00 € pour un montant de 60 000.00 €
- Prend engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,

- Donne toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

ACQUISITION DE LA MAISON SITUEE AU 5 ROUTE DE THÉSÉE

Lors du Conseil Municipal du 4 février 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'acquisition de la maison située au 5 route de Thésée pour un montant de 36 000 € net.

Le montant de cette acquisition étant prévu au budget primitif auquel il convient d'ajouter les travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'acquisition de cette propriété et pour la rénovation de cette dernière,
- Décide de demander au Crédit Mutuel, les conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du contrat pour l'attribution d'un prêt à taux fixe amortissable de 1.65 % sur 15 ans à échéance annuelle avec une commission de mise en place de 150.00 € pour un montant de 70 000 €.
- Prend engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,
- Donne toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA LIBERTÉ

Lors du Conseil Municipal du 4 février 2015, Monsieur le Maire a donné l'estimation définitive du coût de l'effacement des réseaux de la rue de la Liberté.

Les montants sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA 20%	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						Part. HT
Etudes	3 367.68	673.54	4 041.22			
Réseau basse tension	107 780.75	21 556.15	129 336.90			
Travaux TST	3 762.00	752.40	4 514.40			
Divers et imprévus	5 745.52	1 149.10	6 894.62			
TOTAL	120 655.95	24 131.19	144 787.14	96 524.76	24 131.19	
<u>Eclairage public (1)</u>						Part. TTC
Etudes	3 308.03	661.61	3 969.64			
Génie civil et luminaires	69 286.29	13 857.26	83 143.55			
Divers et imprévus	3 629.72	725.94	4 355.66			
TOTAL	76 224.04	15 244.81	91 468.85		91 468.85	
<u>Téléphone</u>						
Etudes	2 704.27	540.85	3 245.12			
Génie civil	45 289.12	9 057.82	54 346.94			
Divers et imprévus	2 399.67	479.93	2 879.60			
TOTAL	50 393.06	10 078.60	60 471.66		60 471.66	
TOTAL	247 273.05	49 454.60	296 727.65	96 524.76	176 071.70	

1. Participation pour l'effacement des réseaux d'éclairage public dans les opérations conjointes d'effacement des réseaux d'électricité plafonné à 9 000 € pour une période de 2 ans. La participation du SIDELC sera versée au solde de l'opération et ce, dans la limite du montant du programme annuel des participations financières « éclairage public ». Cette participation ne sera attribuée que pour un seul dossier d'effacement (si ces travaux sont faits conjointement).

Ces chiffres seront susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et /ou du Conseil Municipal.

Il apparaît que le montant estimé pour lequel la commune doit s'engager est de 176 071.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE THÉSÉE

Lors du Conseil Municipal du 4 février 2015, Monsieur le Maire a donné l'estimation définitive du coût de l'effacement des réseaux de la route de Thésée.

Les montants sont rappelés ci-dessous :

	<i>COÛT DES TRAVAUX</i>			<i>PARTICIPATIONS</i>		
	HT €	TVA 20%	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						Part. HT
Etudes	1 706.36	341.27	2 047.63			
BT	46 291.09	9 258.22	55 549.31			
TST	4 531.50	906.30	5 437.80			
Divers et imprévus	2 626.45	525.29	3 151.74			
TOTAL	55 155.40	11 031.08	66 186.48	47 130.10	8 025.30	
<u>Eclairage public (1)</u>						Part. TTC
Etudes	830.65	166.13	996.78			
Génie civil et luminaires	18 896.32	3 779.26	22 675.58			
Divers et imprévus	986.35	197.27	1 183.62			
TOTAL	20 713.32	4 142.66	24 855.98		24 855.98	
<u>Téléphone</u>						
Etudes	415.73	83.15	498.88			
Génie civil	7 660.13	1 532.03	9 192.16			
Divers et imprévus	403.79	80.76	484.55			
TOTAL	8 479.65	1 695.94	10 175.59		10 175.59	
TOTAL	84 348.37	16 869.68	101 218.05	47 130.10	43 056.87	

1. Participation pour l'effacement des réseaux d'éclairage public dans les opérations conjointes d'effacement des réseaux d'électricité plafonné à 9 000 € pour une période de 2 ans. La participation du SIDELC sera versée au solde de l'opération et ce, dans la limite du montant du programme annuel des participations financières « éclairage public ». Cette participation ne sera attribuée que pour un seul dossier d'effacement (si ces travaux sont faits conjointement).

Ces chiffres seront susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et /ou du Conseil Municipal.

Il apparaît que le montant estimé pour lequel la commune doit s'engager est de 43 056.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un emprunt prévu dans le budget primitif 2015 d'un montant total de 220 000.00 € pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- Décide de demander au Crédit Mutuel, les conditions de taux en vigueur à la date d'établissement des contrats pour l'attribution d'un prêt à taux fixe initial de 2.10 % à échéance annuelle et à échéance avancée dans les 12 premiers mois de vie de l'emprunt ramenant le taux fixe à 1.99 % pour un montant de 220 000 €,
- Prend engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,
- Donne toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La séance a été levée à vingt heures quinze